

Administration communale, Rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe
greffe@vugelleslamothe.ch - www.vugelleslamothe.ch - 024 436 10 34



Résultats des élections communale 2026

Sont élu(e)s à la Municipalité pour la législature 2026-2031 :

1. Marie Christine ROBBA (Elue tacitement Syndique)
2. Stéphane WEGMÜLLER
3. Lionel CUCHE
4. Adrien BRESOLIN
5. Saskia MATTHEY-DE L'ENDROIT

Taux de participation : 59.62 %

La Municipalité actuelle remercie le bureau de vote pour tout le travail effectué, ainsi que les électrices et électeurs qui ont voté 🙏

Taille des haies et arbres

En application des dispositions de la Loi sur les routes, la Municipalité rappelle aux propriétaires d'arbres et de haies qu'ils sont tenus de les tailler ou les élaguer aux distances légales. **Les végétaux ne doivent pas empiéter sur le domaine public.**

Pour des raisons de sécurité du trafic, notamment de visibilité, **les haies en bordures de route doivent être taillées.**

Les règles relatives à l'élagage des arbres et des haies sont régies par le code rural et foncier du 10.12.1987 (CRF) chapitre IV, art. 46 à 47 et le règlement d'application de la loi du 10.12.1991 sur les routes (RLRou) chapitre IV, les routes et leurs abords, art. 8 à 11.

LA MUNICIPALITÉ DEMANDE AUX PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS DE BIEN VOULOIR FAIRE LE NÉCESSAIRE AVANT LE 30 JUIN 2026.

Destruction des nuisibles

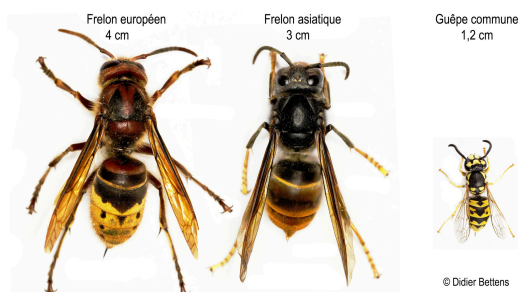
La Municipalité rappelle aux propriétaires et agriculteurs qu'ils ont l'obligation de détruire les chardons, la folle avoine et toutes les autres plantes nuisibles avant la formation de la graine.

Fauchage des banquettes

Les propriétaires et agriculteurs ont également l'obligation de faucher les banquettes ou bordures au droit de leur parcelle. Ces travaux doivent être exécutés **d'ici le 30 juin 2026** et s'étendent à l'entier du territoire communal.

FRELON ASIATIQUE - Arrêté en vigueur

(ADeFa, 25 mars 2026, en vigueur dès le 1er avril 2026)



Obligations :

- Signalement obligatoire de tout nid de frelon asiatique sur la plateforme : **frelonasiatique.ch**
- Destruction obligatoire des nids primaires
- Destruction obligatoire des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire ou public est en jeu

Rôle des communes :

- Peuvent fixer des délais pour les mesures de destruction
- Peuvent ordonner les travaux aux frais des personnes responsables



Destruction par un SPECIALISTE uniquement !

Prise en charge financière communale (temporaire) :

- Plafond : **CHF 400.-** maximum
- Sur présentation de la facture + la preuve du paiement + l'annonce sur la plateforme **frelonasiatique.ch**



pour votre collaboration !



Ouverture d'un DEP ou questions

Le dossier électronique du patient (DEP) est votre dossier de santé en ligne sur la plateforme Cara, gratuit, hautement sécurisé et qui vous appartient. Il contient vos documents de santé et permet, avec votre autorisation, aux professionnels de la santé de consulter les données médicales qui sont pertinentes pour votre traitement. L'objectif est de rendre votre prise en charge plus efficace et plus sûre.

Vous souhaitez ouvrir votre **Dossier électronique du Patient (DEP)**. Vous avez des questions à ce sujet ?

Pour fixer rendez-vous :
024 424 11 00
ou scannez le QR-code



Protéger la faune sauvage ! 🐾🐾🌳

Du 1er avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse dans les forêts et prairies. Ramassez leurs déjections et utilisez des sachets de récupération ! 🍷

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet.

Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.



Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage.



📧 **Votre avis compte !**

Vous avez une suggestion ? Une question ?
Écrivez-nous à : greffe@vugelleslamothe.ch

🦋 **Restez informé-e-s !**

Site web communal : www.vugelleslamothe.ch

Newsletter : inscrivez-vous via le formulaire en ligne

QR Code : scannez pour accéder à la chaîne Whatsapp.



Parking situé à l'entrée de Vugelles



La Municipalité rappelle que le parking situé à l'entrée de Vugelles appartient à l'armée.

Pour tout stationnement de longue durée, notamment de véhicules de loisirs, il incombe au propriétaire du véhicule d'adresser une demande à l'armée.

La commune décline toute responsabilité en cas de problème.

Sous chaque grille se cache une rivière 💧



Le saviez-vous ?

Les grilles d'évacuation des eaux sur nos routes ne mènent pas à une station d'épuration... mais directement à nos rivières et nos lacs.

Ce qui est jeté dans une grille finit dans la nature, sans détour.

L'association suisse des gardes-pêches rappelle cette réalité encore trop méconnue avec cette nouvelle campagne.

Comme le prévoit la Loi fédérale sur la protection des eaux, la LEaux de 1991, les contrevenants font l'objet de dénonciation pénale et encourent des peines prévues à l'article 70 de cette loi.

Pour en connaître plus sur les conséquences d'une pollution des eaux, suivez ce lien : www.aquava.ch



✓ Ce bulletin est disponible en version numérique sur notre site internet